JE SUIS VÉTÉRINAIRE

Je dois obtenir 60 points
(PFC et/ou PFCC) sur trois ans consécutifs.
J'archive mes points dans mon portefeuille électronique personnel.

PFC

L'organisateur de la formation (uniquement s'il n'a aucun caractère commercial) n'a pas entrepris de démarche pour valider les points. Je dois donc prouver moi-même lors d'un contrôle de l'Ordre que les critères qualitatifs sont bien respectés.

Conférences
Lectures
E-learning

Je dois archiver toutes les attestations nécessaires pour prouver ma participation ou mes achats (lectures)

PFCC

L'organisateur de la formation s'occupe lui-même de la validation des points de formation. J'en ai la preuve en retrouvant cette formation sur la page officielle du site de l'Ordre, rubrique « LISTE DES FORMATIONS PFCC ».

Conférences
Travaux pratiques
E-learning

Je dois archiver toutes les attestations nécessaires pour prouver ma participation

Remarque générale : il faut au minimum 24 Points (PFC ou PFCC) de formations présentielles sur 3 ans

PFC = point de formation continue

PFCC = point de formation continue certifié

JE SUIS UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE (*)

Je veux délivrer des PFC

Pas de PFC reconnus par l'Ordre pour les sociétés commerciales.

Décisions du Conseil Supérieur du 14 mars et 22 août 2013

Je peux délivrer uniquement des PFCC

Je souhaite délivrer des PFCC **avec** ou **sans** **coefficients**

Je dois déléguer à un **opérateur de formation agréé (OFA)** (voir liste par ailleurs) la prise en charge et le contrôle de ma formation.

(*) Voir dans le cahier des charges : définition de la société commerciale et les conditions pour devenir OFA